

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES 35

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET,  
EQUIPMENT AND MAINTENANCE

SERVICE OF CONTRACTS

DECISION N°00064 /D/MINJEC/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 DU 19 AVR 2025  
DECLARANT INFRACTUEUX LA DEMANDE DE COTATION

N°03/DC/MINJEC/CIPM/2025 DU 19 MARS 2025 POUR L'ACQUISITION DU MOBILER DE  
BUREAU DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret N°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;  
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu 16. La circulaire N°0001395/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025.

Considérant l'Avis de la Demande de Cotation n° 03 /DC/MINJEC/CIPM/2025 du 19 Mars 2025 pour l'acquisition du mobilier de bureau des Services Centraux du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC ;

Considérant l'absence des soumissionnaires ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> l'Avis de la Demande de Cotation n° 03 /DC/MINJEC/CIPM/2025 du 19 Mars 2025 est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINJEC
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Yaoundé, le 19 AVR 2025

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE  
Maître d'Ouvrage

